

Auto-école de la gare
3 Place de la Nouvelle Gare – 93800 Épinay-sur-Seine
01 48 22 38 20
autocoledelagare@hotmail.com

TVA : FR80988684486
SIRET : 988 684 486 000 18
Agrément : E26 093 0004 0
Enregistré sous le numéro NDA 11931261993
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)



PRINCIPE ET AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE (AAC)

PRINCIPE :

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est accessible dès l'âge de 15 ans.

Elle se déroule en deux phases distinctes :

1. Une période de formation initiale

Cette première phase comprend :

- Une évaluation préalable, permettant d'estimer le volume d'heures nécessaire et d'adapter la formation au profil de l'élève.
- Une formation théorique, préparant à l'épreuve du Code de la route (Épreuve Théorique Générale)
- Une formation pratique, comprenant un minimum de 20 heures de conduite (13 heures en boîte automatique).

Dès l'obtention du code et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant, l'auto-école délivre une Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI).

Cette attestation :

- Est intégrée au livret d'apprentissage.
- Doit être transmise à la compagnie d'assurance.
- Est indispensable pour débiter la conduite accompagnée.

2. Une période de conduite accompagnée

Cette seconde phase comprend :

- Un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures, en présence de l'accompagnateur. Ce rendez-vous permet d'assurer la transition entre l'enseignant et l'accompagnateur et de transmettre les conseils nécessaires à l'encadrement de l'élève.
- Une phase de conduite accompagnée : d'une durée minimale de 1 an, avec un minimum de 3 000 km à parcourir et réalisée avec un ou plusieurs accompagnateurs. (La circulation à l'étranger est interdite).
- Deux rendez-vous pédagogiques obligatoires (3 heures chacun), comprenant : une partie pratique, une partie pédagogique (bilan et conseils). La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

Ces rendez-vous permettent d'évaluer la progression de l'élève et d'adapter la formation si nécessaire.

L'ACCOMPAGNATEUR :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption.
- Avoir obtenu l'accord de son assureur.
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations pour certains délits (alcool, stupéfiants, délit de fuite, etc.).
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.
- Participer au rendez-vous préalable.
-

Plusieurs accompagnateurs sont possibles, y compris hors du cadre familial.

LES AVANTAGES :

La conduite accompagnée présente de nombreux avantages :

- **Passage anticipé de l'épreuve pratique : possibilité de se présenter à l'examen dès 17 ans, permettant de conduire de manière autonome dès 18 ans.**
- **Réduction du coût de l'assurance : Réduction de la surprime d'environ 50 % la première année et possibilité de suppression de la surprime la deuxième année en l'absence d'accident responsable.**
- **Réduction de la période probatoire : 2 ans au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.**

Mais surtout :

- **Une expérience de conduite renforcée grâce à une pratique prolongée.**
- **Une meilleure anticipation des situations à risque.**
- **Une meilleure réussite à l'examen : environ 74 % contre 55 % en formation traditionnelle.**
- **Une réduction du risque d'accident chez les jeunes conducteurs.**

LES OBLIGATIONS DURANT LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE :

- **Ne pas conduire à l'étranger.**
- **Utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux.**
- **Apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule.**
- **Respecter les limitations de vitesse applicables aux conducteurs novices.**
- **L'élève doit obligatoirement être accompagné d'un accompagnateur déclaré.**
- **L'accompagnateur doit répondre aux conditions réglementaires, notamment : être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption et être autorisé par l'assurance.**
- **Être en mesure de présenter aux forces de l'ordre son livret d'apprentissage, le justificatif d'inscription au permis de conduire ainsi que l'attestation d'assurance du véhicule.**

Auto-école de la gare
3 Place de la Nouvelle Gare – 93800 Épinay-sur-Seine
01 48 22 38 20
autocoledelagare@hotmail.com

TVA : FR80988684486
SIRET : 988 684 486 000 18
Agrément : E26 093 0004 0
Enregistré sous le numéro NDA 11931261993
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)



PRINCIPE ET AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

PRINCIPE :

Dès l'âge de 18 ans, la conduite supervisée est accessible :

- À l'inscription en école de conduite
- À la fin de la formation initiale
- Ou après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire

Elle permet de compléter la formation initiale par une phase de conduite encadrée, afin de renforcer l'expérience et la confiance du candidat.

Elle se déroule en deux phases distinctes :

1. Une période de formation initiale

Cette première phase comprend :

- Une évaluation préalable, permettant d'adapter la formation au profil de l'élève.
- Une formation théorique, préparant à l'épreuve du Code de la route (Épreuve Théorique Générale).

- Une formation pratique, comprenant un minimum de 20 heures de conduite (13 heures en boîte automatique).
- Dès l'obtention du code et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant, l'auto-école délivre une Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI).

2. Une période de conduite supervisée

Cette seconde phase comprend :

- Un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2 heures, en présence de l'accompagnateur. Ce rendez-vous permet d'assurer le passage de relais entre l'enseignant et l'accompagnateur et de transmettre les consignes nécessaires à la formation.
- Une phase de conduite supervisée, réalisée avec un accompagnateur, sans durée minimale imposée ni obligation de distance minimale.

L'ACCOMPAGNATEUR :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption.
- Avoir obtenu l'accord de son assureur.
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations pour certains délits (alcool, stupéfiants, délit de fuite, etc.).
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.
- Participer au rendez-vous préalable.

Plusieurs accompagnateurs sont possibles, y compris hors du cadre familial.

Auto-école de la gare
3 Place de la Nouvelle Gare – 93800 Épinay-sur-Seine
01 48 22 38 20
autocoledelagare@hotmail.com

TVA : FR80988684486
SIRET : 988 684 486 000 18
Agrément : E26 093 0004 0
Enregistré sous le numéro NDA 11931261993
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)

LES AVANTAGES :

La conduite supervisée présente de nombreux avantages :

- Un choix flexible, accessible à différents moments du parcours de formation.
- Une acquisition d'expérience renforcée, dans un délai relativement court.
- Une meilleure préparation à l'examen pratique, dans des conditions plus sereines.
- Une augmentation de la confiance en soi grâce à la pratique accompagnée.

LES OBLIGATIONS DURANT LA CONDUITE SUPERVISÉE :

- Ne pas conduire à l'étranger.
- Utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux.
- Apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule.
- Respecter les limitations de vitesse applicables aux conducteurs novices.
- L'élève doit obligatoirement être accompagné d'un accompagnateur déclaré.
- L'accompagnateur doit répondre aux conditions réglementaires, notamment : être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption et être autorisé par l'assurance.
- Être en mesure de présenter aux forces de l'ordre son livret d'apprentissage, le justificatif d'inscription au permis de conduire ainsi que l'attestation d'assurance du véhicule.